



DÉLIBÉRATION N° 2019.00114/2019 du 06 décembre 2019

Approuvant les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal de l'exercice 2019 au profit des budgets annexes du service hydraulique, de la restauration scolaire et du service de collecte des ordures ménagères de l'exercice 20

En sa séance du 06 décembre 2019 à 15 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme PAU EPSE ROURA Nicole, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Budget principal de l'exercice 2019 de la Commune de Huahine ;
 - Vu** la délibération 2019.0019/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget principal de l'exercice 2019 ;
 - Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2019 de la commune de Huahine ;
 - Vu** la délibération n° 2019.00020/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2019 ;
 - Vu** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2019 de la Commune de Huahine ;
 - Vu** la délibération 2019.00021/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2019 ;
 - Vu** le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019 de la Commune de Huahine ;
 - Vu** la délibération n° 2019.00022/2019 du 27 février 2019, adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2019 ;
 - Vu** la synthèse de la réunion du SPIC du service de l'eau en date du 26 novembre 2019 ;
- Considérant** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** Les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, au profit des budgets annexes pour l'exercice 2019, sont approuvés tels qu'ils suivent :
- budget annexe du service hydraulique : *trente-quatre millions quarante-deux mille (34 042 000) francs cp./.*
 - budget annexe de la restauration scolaire : *vingt millions deux cent quatre-vingt-quinze mille (20 295 000) francs cp./.*
 - budget annexe du service de collecte des ordures ménagères : *quatre cent quatre-vingt-un mille (481 000) francs cp./.*
- Article 2 :** Les dépenses sont imputables à l'article **657363** et **67441** de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019.
- Article 3 :** Les recettes sont imputables à l'article **74748** de la section de fonctionnement des budgets annexes de l'exercice 2019.
- Article 4 :** Les montants maxima des subventions initialement inscrites au budget principal, en section d'investissement, au profit des budgets annexes, sont approuvés tels qu'ils suivent :
- budget annexe du service hydraulique : *trente-trois millions six cent cinquante mille (33 650 000) francs cp./.*
 - budget annexe de la cuisine centrale : *cinq cent mille (500 000) francs cp./.*
- Article 5 :** Les dépenses sont imputables à l'article **2041632 / opération : 999** et **2041642 / opération : 999** de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2019.
- Article 6 :** Les recettes sont imputables à l'article **13148 / opération : 999** de la section d'investissement des budgets annexes de l'exercice 2019.
- Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 8 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitoti GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitiï), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï)

1 membre a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

3 membres sont absents :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6^e adjoint au maire), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 1 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN



